

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.04.15

Présents	20
Pouvoirs	12
Absent Excusé	1

OBJET :
CRÉATION DE
POSTES NON
PERMANENTS
POUR FAIRE FACE
À DES
ACCROISSEMENTS
TEMPORAIRES
D'ACTIVITÉ

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23_04_15-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphan PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

ABSENT EXCUSÉ : René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes temporaires suivants, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum :

- Un poste temporaire d'assistant administratif, à temps complet, filière administrative, en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial (*le cas échéant au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe*), catégorie C, pour assurer notamment la gestion de dossiers administratifs au service scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Un poste temporaire d'assistant administratif, à temps complet, filière administrative, en Administratif Territorial (*le cas échéant au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe*), catégorie C, pour assurer notamment des missions d'accueil et de gestion de dossiers administratifs en urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2023 au plus tôt.
- Un poste temporaire d'agent de maintenance et d'accueil au service Sports-Vie Associative, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2023 au plus tôt.
- Un poste temporaire d'agent technique, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour assurer notamment des missions de conduite d'engins au service technique, à compter du 1^{er} octobre 2023 au plus tôt.
- Un poste temporaire d'agent technique, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour assurer notamment des missions de plomberie au service technique, à compter du 1^{er} octobre 2023 au plus tôt.
- Un poste temporaire d'agent technique, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour assurer notamment des missions d'entretien, de maintenance et d'accueil au service scolaire et Sports-Vie Associative, à compter du 04 octobre 2023.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel, sur chaque poste, selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : *Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade retenu de recrutement.*

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, lors de la séance, sur les créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,


Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour chaque poste, un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

DIT qu'une enveloppe de crédits est
l'année et aux budgets à venir.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 
ID : 013-211300157-20230925-23_04_15-DE

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230925-23_04_15-DE

